DE_2026_004

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 24 janvier 2026

Date convocation : 20 janvier 2026	*Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 4	
Contre : 3	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 2	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Charles ALDROVANDI : Contre.
Corentin CAPELIER : Abstention.
Robert DEMOLIN : Abstention.
Rémy MONET : Contre.
François ROUVEYROL : Pour.
Patrick ROY : Contre.
Lisa CLARY : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.

Objet: Permis d'aménager. Recherche de financement pour les aménagements réseaux et paysagers du nouvel hameau et de l'extension du lotissement.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante un des objectifs principaux contenu dans le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28/06/2025 et rappelé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD): "la création de logements est importante pour le maintien de la population actuelle et la création de nouvelles habitations. Elle doit permettre une croissance démographique d'environ 45-60 habitants supplémentaires dans le but de sécuriser les fonctions de centralité de Barre des Cévennes (Bourg Centre Occitanie), les services et de les renforcer afin de préserver une vie de village pour tous les habitants.

C'est pourquoi un Permis d'Aménager (P.A.) est en cours d'élaboration sur 3 zones dont 2 concernent directement les logements : le nouvel hameau y compris le tiers lieu, le bâtiment commun et l'extension du lotissement.

Si la seconde zone, à ce jour, n'a reçu qu'une seule proposition, 5 familles sont d'ores et déjà intéressée par le nouvel hameau.

Le cabinet d'architectes, paysagiste, accompagnatrice doit finaliser le P.A. d'ici la fin du mois de mars.

Dans le but d'anticiper les permis de construire à venir sur les 2 zones, il convient de

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_004-DE
AGEDI

viabiliser les 2 zones sus-désignées en prenant en charge les réseaux, la voirie, les aménagements paysagers.

Des recherches de cofinancement devront être réalisées.

Un budget annexe sera créé. Il sera obligatoirement en équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de viabiliser 2 zones concernées par le Permis d'Aménager telles qu'exposées ci-dessus,
- SOLLICITE tous les cofinancements au meilleur taux possible pour la faisabilité de l'opération telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_004-DE
A G E D I